

Révision des conditions de travail des cadres

Questions et réponses

Pour faire suite à l'adoption des modifications des conditions et avantages des cadres par le comité exécutif (séance du 23 décembre), voici des informations additionnelles en regard auxdites modifications.

En ce qui a trait à la mise en application de chacune des modifications, veuillez vous référer au tableau synthèse disponible à la section des conditions de travail des cadres dans l'intranet.

Semaine régulière de travail à 37,5 heures

1. À partir de quelle date la semaine de travail régulière à 37,5 heures s'appliquera-t-elle?

La date d'entrée en vigueur de cette disposition est fixée au 1^{er} mai 2016.

2. Selon quel horaire devrais-je accomplir les 37,5 heures hebdomadaires?

Le cadre doit accorder la disponibilité requise à la réalisation des objectifs et des activités de la Ville. L'horaire de travail est fixé par la direction du service ou de l'arrondissement.

3. J'occupe un emploi de contremaître et ma semaine régulière de travail est déjà de 38 heures, est-ce que celle-ci est également augmentée?

Non. La semaine de travail régulière des cadres occupant un emploi qui n'est pas de 35 heures hebdomadaires demeurera inchangée.

Banque globale de temps (ci-après « BGT »)

4. De quelle façon sera calculé le montant monnayable de ma BGT?

La valeur monétaire de votre BGT sera établie à partir du nombre d'heures que vous aurez accumulé au 31 décembre 2015, multiplié par votre taux horaire en vigueur à cette date.

5. À quelle date se fera le paiement de la BGT?

La date exacte n'a pas encore été déterminée. Il sera toutefois possible d'étaler le paiement du solde au 31 décembre 2015 en trois (3) versements égaux respectivement en 2016, 2017 et 2018.

6. Le montant relatif au paiement du solde de ma BGT pourra-t-il être transféré dans un REER?

Il sera possible de transférer en tout ou en partie le paiement du solde dans un REER en fonction des limites fiscales autorisées et selon la situation de chacun. Prenez note que le paiement pour l'année 2016 sera effectué après le 29 février, soit après la période admissible pour des cotisations à un REER.

7. Est-ce que tous les cadres pourront choisir d'obtenir le paiement de leur BGT en trois (3) versements, peu importe leur solde?

Chaque cadre pourra choisir d'obtenir le montant relatif au solde de sa BGT en trois (3) versements égaux.

8. Advenant un solde de vacances au 30 avril, est-ce que je pourrai toujours transférer une partie des heures non utilisées dans une banque?

Normalement, les vacances annuelles devraient être utilisées et non transférées ou monnayées.

Exceptionnellement, l'excédent de trois (3) semaines de vacances pourra être reporté. Ce report devra être approuvé par le supérieur immédiat et ne pourra pas excéder la limite permise dans la banque de report de vacances, soit trois (3) semaines. Si la limite est atteinte, l'excédent sera monnayé et aucune accumulation au-delà de ladite limite ne sera permise.

9. Est-ce qu'il me sera permis de conserver une partie de mon solde actuel de vacances dans ma BGT, plutôt que d'obtenir le paiement de la totalité des heures accumulées?

Un maximum de trois (3) semaines pourra être reporté dans la nouvelle banque de report de vacances.

10. Est-il possible de modifier l'historique des banques que j'ai utilisées afin de réduire le solde actuel de ma BGT?

En cohérence avec les orientations concernant la présence au travail et la décision de monnayer les banques de temps accumulé, les corrections historiques liées à la BGT, ou toute autre ancienne banque, ne sont pas autorisées.

11. Si j'occupe une fonction supérieure chez les cadres, à quel taux le paiement du solde de la BGT s'effectuera-t-il?

La valeur monétaire de votre BGT sera établie à partir du taux horaire de l'affectation active au 31 décembre 2015, soit à partir du salaire annuel de l'emploi de fonction supérieure dans le cas présent.

12. Est-ce que le nombre actuel d'heures de congés de maladie (49 heures) sera ajusté en fonction de l'augmentation de la semaine régulière de travail?

Oui. La Ville maintiendra un quantum de sept (7) jours, c'est-à-dire que le nombre d'heures de congés de maladie sera établi à 52,5 heures pour correspondre à une semaine de 37,5 heures.

13. Est-ce que le nombre actuel d'heures de congés mobiles (32 heures) sera ajusté en fonction de l'augmentation de la semaine régulière de travail?

Oui. La Ville augmentera le quantum à cinq (5) jours, c'est-à-dire que le nombre d'heures de congés mobiles sera établi à 37,5 heures pour correspondre à la semaine régulière.

14. Si j'ai un solde dans l'ancienne banque de temps compensé (avant avril 2002), qu'advient-il de ce solde au 31 décembre 2015?

Le solde relatif à cette banque sera payé selon les mêmes dispositions que la BGT.

15. Si j'ai un solde dans l'ancienne dans la banque de maladie (avant avril 2002), qu'advient-il de ce solde au 31 décembre 2015?

Au choix du cadre, le solde relatif à cette banque sera payé selon les mêmes dispositions que la BGT ou encore être considéré comme un paiement admissible à une allocation de retraite.

16. Qu'est-ce qu'une allocation de retraite?

Une allocation de retraite est une somme reçue au moment de la retraite d'un employé en reconnaissance de longs états de service rendus avant 1996. Selon certaines règles et calculs, une allocation de retraite peut être transférée dans un REER sans payer d'impôt, et ce, peu importe le maximum déductible au titre des REER de la personne qui reçoit cette allocation de retraite.

17. Peut-on traiter le paiement de la BGT comme une allocation de retraite?

Selon la Loi de l'impôt sur le revenu, la façon dont est constituée la BGT, celle-ci ne peut être considérée comme un paiement admissible à une allocation de retraite.

Cependant, les anciennes banques de maladie que certains cadres détiennent peuvent être considérées comme une allocation de retraite.

Congés de maladie

18. Advenant que j'utilise mes congés de maladie pour un congé personnel (article 5.5) ou pour couvrir un délai de carence (art. 7), ces heures seront-elles monnayées à 80 %?

Peu importe le motif pour l'usage de la banque de congé de maladie, les heures seront payées à 80 % du traitement régulier.

19. Sera-t-il possible de reporter mon solde de congés de maladie au 30 avril?

Il ne sera pas possible de reporter le solde résiduel de la banque de maladie.

20. Si j'ai un solde de congés de maladie au 30 avril, sera-t-il monnayé à 80 %?

Non. Le solde de congés de maladie sera monnayé à 100 %.

Régime de retraite

21. Qu'advient-il de mon augmentation de salaire au 1^{er} janvier 2016 si l'Association des cadres de la Ville de Montréal (ACMM) ne donne pas son approbation quant à l'augmentation de la cotisation au régime de retraite?

En fonction du niveau de performance, l'augmentation de salaire qui était prévue sera réduite de 2,5 %. Au moment de l'entente entre la Ville de Montréal et l'ACMM, le salaire des cadres sera rajusté de 2,5 %.

22. Un participant au régime de retraite des cadres pourrait-il mettre fin à sa participation parce qu'il considère que sa cotisation salariale est trop élevée?

En fonction du règlement du régime de retraite des cadres, un participant actif ne peut cesser ou arrêter temporairement de verser des cotisations salariales sauf durant les périodes prévues par le règlement (exemple : congé sans solde, congés parentaux).

Assurance collective

23. Est-ce que les retraités devront payer la totalité des primes d'assurance collective dès l'adoption des nouvelles conditions des cadres?

Pour les retraités actuels, il n'y aura aucun changement, ce qui signifie que le partage de coût actuel est maintenu. Cette nouvelle condition s'appliquera uniquement aux nouveaux retraités à compter du 1^{er} janvier 2019.

24. Quel est le partage de coût actuel du régime d'assurance collective des retraités?

Le retraité assume 50 % du coût du régime de base et la totalité du coût du régime enrichi. L'employeur assume 50 % du coût du régime de base.

25. Considérant les changements proposés au régime d'assurance collective des cadres, quel sera le coût additionnel moyen de l'assurance collective pour un employé par rapport au coût du régime actuel?

Le coût additionnel moyen par employé sera d'environ 2 % du salaire, ce qui représente 2 000 \$ sur la base d'un salaire annuel moyen de 100 000 \$. Le coût dépendra cependant des choix offerts par le programme flexible.

26. Suis-je obligé de conserver mes protections actuelles?

Une campagne de réadhésion aura lieu à l'automne précédent le 1^{er} janvier 2017, date de mise en vigueur des changements, incluant les nouveaux coûts alors applicables. Vous aurez alors l'occasion de revoir vos choix d'assurance en fonction de vos besoins.

27. Parmi les mesures de contrôle de coûts qui seront instaurées, il est question d'ajouter la substitution générique des médicaments. Qu'est-ce que c'est?

Le médicament générique est une copie d'un médicament d'origine puisqu'il contient les mêmes ingrédients médicamenteux. Afin d'être approuvé par Santé Canada, le fabricant de médicaments génériques doit démontrer que le médicament proposé a la même efficacité que le médicament d'origine.

La substitution générique consiste à ne rembourser que la version générique des médicaments, quand celle-ci existe et quand la condition du patient s'y prête.

28. Si la continuité salariale est transformée en invalidité de courte durée chez l'assureur, le délai pour recevoir les prestations sera-t-il plus long?

L'assureur analyse habituellement les dossiers d'invalidité et rend sa décision dans les six (6) jours ouvrables suivant la réception de l'ensemble des formulaires justifiant l'invalidité (déclarations de l'employé, de l'employeur et du médecin traitant).

29. La première semaine d'invalidité sera-t-elle toujours couverte par les crédits d'heures de maladie?

La garantie d'invalidité de courte durée s'applique après un délai de carence de (5) cinq jours ouvrables consécutifs d'absence. Le cadre utilise prioritairement son crédit d'heures de maladie pour couvrir ce délai.

30. Qu'arrivera-t-il à l'employé en invalidité de courte durée lors de l'introduction des nouvelles dispositions?

Seules les invalidités débutant le 1^{er} mai 2016 seront assujetties aux nouvelles dispositions et transmises à l'assureur.

Congés annuels

31. Dorénavant, la Ville reconnaîtra aux cadres l'expérience pertinente pour l'attribution du quantum de vacances à l'embauche. Y a-t-il une mesure transitoire qui permettra aux cadres ayant été embauchés avant les modifications de bénéficier de cette nouvelle disposition?

Tous les cadres embauchés avant l'adoption de cette disposition par le comité exécutif maintiendront le barème actuel.

Délai de congé et indemnité compensatoire

32. Compte tenu des nouvelles dispositions, si je suis présentement en délai de congé, est-ce que ce délai pourrait être réduit selon le nouveau barème?

Les nouvelles dispositions s'appliqueront uniquement aux avis de cessation d'emploi qui seront signifiés à compter de la date d'adoption des conditions de travail des cadres par le comité exécutif.

Congés parentaux

33. À partir de quelle date la Ville cessera-t-elle de verser des indemnités complémentaires aux prestations du Régime québécois d'assurance parentale pour le congé parental en prolongation au congé de paternité?

À compter de la date d'adoption de cette disposition par le comité exécutif, aucun cadre ne sera admissible à recevoir des prestations complémentaires lors du congé parental en prolongation au congé de paternité. Toutefois, les personnes qui seront déjà en congé parental au moment de l'adoption de cette nouvelle mesure, pourront bénéficier de la disposition qui était en vigueur antérieurement.